

**DISTURBING REVELATIONS:**  
**CONFIDENTIAL DOCUMENTS ON THE EUROPEAN UNION**  
**IMPLICATION IN THE ATTEMPTED “REGIME CHANGE » IN BURUNDI**

BurundiFacts acquired two confidential documents from the European Union representation in Bujumbura, the Burundian capital. These two documents, which are grant contracts between the European Union and the NGO War Child Holland in Burundi, cover the financing of two “Actions », according to the terms used in the said contracts (Art 1.2), in the Republic of Burundi after December 2, 2014, for contract number EIDHR 214 / 353-854, and after October 30th 2014 for contract number EIDHR / 2014 / 351-864.

**COMMON TRAITS BETWEEN THE TWO CONTRACTS**

Article 1.3 of the two contracts speaks of the « conditions for the granting of this subsidy » which would be recorded in « annexes » supposedly « known and accepted » by War Child Holland Burundi. What are these annexes? What is the nature of their content?

In reality, these mysterious annexes are missions orders to be executed by the final beneficiaries, War Child Holland Burundi only being an intermediate beneficiary. For these two contracts, the European Union, through the NGO War Child Holland Burundi, signed these contracts for the financing of the evacuation of Burundian nationals from Burundian territory for « services rendered », more precisely for their collaboration and active participation in the undermining Burundi image on the human rights level.

These missions include, among others, the organization of the « insurrectional action » of spring 2015 by Pacifique Nininahazwe, which resulted in the first attempt of « regime change » with the failed coup d'état of 13 May 2015.

**FACTS DESCRIPTION**

In the contract EIDHR/2014/351-864, it references the Association pour l'encadrement des Enfants aux droits de l'homme (AEEDH) or the Association for Children Management on Human Rights, represented by Rénovat NININHAZWE as the chairman of the organization, asks for funds for the evacuation of two students from the Kamenge Secondary Technical School (ETS Kamenge). The two students are Marc Ndereyimana and Ferdinand Manirerekana. The two students were known as members of the Imbonerakure Youth in this institution. They are presented as having contributed to the denunciation of the misdeeds that their movement in the establishment where they were involved. The funds, amounted to 10,000 euros, were to be delivered to the defectors via the NGO War Child Holland Burundi, the signatory of the contract.

BurundiFacts investigations proved that these two students were not only members of the Imbonerakure within the ETS Kamenge, but also they were responsible for this youth movement within this school. This leads to conclude that they made a report denouncing abuses for which they were presumed to be themselves responsible of planning, executing, and monitoring. In other words, Patrick Spirlet needed witnesses beyond any doubt in his report to the European Parliament (Art 1.1), which was the pretext for the European Union to impose sanctions against the Burundi.

What happened in reality? The two youngsters were infiltrated by the Pacifique Nininahazwe's network, who knew them as leaders of the Imbonerakure at ETS Kamenge. He offered them visas to

Europe, with a substantial financial package. The students quickly succumbed to the temptation of the amount of money they were promised to earn in order to carry out destabilization actions within the school. The latter accepted the mission and a strike was launched in the refectory, which became the beginning of a series of incidents that led to the dismissal of the school head master.

Having failed to extend the movement to other institutions, these two students found themselves isolated, new ploys would be put together by their sponsor, Pacificique Nininahazwe, to help avoiding sanctions that awaited them. No need to mention again the questionable allegations of attempted poisoning and others stories that made headlines of the « popular » RPA. The plot ended in secret as the involved students easily left the country. These two documents provide evidence of the European Union's direct involvement as a foreign entity in Burundi's affairs.

The second contract is EIDHR 214 / 353-854. FOCODE calls for funding for the evacuation of Pacificique Nininahazwe and his family outside the country, in Uganda more precisely, in accordance with the terms of the agreement between the European Union and the NGO War Child Holland Burundi. In the explanatory statement, Pacificique Nininahazwe is described as a human rights activist, a pacifist whose life was threatened because of his opposition to the candidacy of Pierre Nkurunziza. Not only Mr. Nininahazwe was never a pacifist, but the security organs of Burundi never considered him a threat. His movement was insignificant among Burundian youth that his action had never endangered public order. Too charismatic, especially through media, his activism was taken as mere amusement. Certainly, with his eloquence, he was able to fool certain Western diplomats, especially those of the European Union and especially the Head of its Delegation in Bujumbura, Mr. Patrick Spirlet, on his ability to shake the power of the CNDD-FDD by a popular movement. However, any wise observer knew that Pacificique Nininahazwe and cronies were up against a large portion of Burundian opinion. The grant agreement for the evacuation of Mr. Pacificique Nininahazwe and his family from Burundi is signed by Mr. Patrick Spirlet representing the European Union in Burundi and Francesca Bombi, head of mission of War Child Holland Burundi.

### **FEW DISTURBING OBSERVATIONS**

Beyond the ethical breach with regards to the financing agreements, it is important to point out, for example, that Pacificique Nininahazwe was applying for a grant for an organization while on the contrary it was himself the actual beneficiary. Or some ludicrous compensations like renting a vehicle for two days at 600 Euros a day.

The famous press conference of May 2014, during which the tenors of civil society at the time threatened to put the country on fire and blood if the incumbent President Nkurunziza was a candidate for another term, was the starting point of a destabilization campaign with actions whose reality on the ground was difficult to grasp but for which media coverage was more than effective. In this case were talking the unrest in ETS Kamenge, which Pacificique Nininahazwe used at his advantage at the RPA, the famous United Nations cable on the arms distribution in Rumonge and whose main accused was among those responsible of the May 13, 2015 failed military coup (General Kiroho), targeted assassinations and the grenades attacks whose authors sought left the country to be harbored in neighboring countries. All these events were carried out under one pretext: the candidacy of Pierre Nkurunziza. It is important to underline that some of these

« actions » happened more than six months prior to the CNDD-FDD convention in April 2015 in which the president re-election bid was announced.

In order to better understand the European Union behavior, it is necessary to consider the following facts:

The European Union through its representation in Burundi and some NGOs were involved in the destabilization of Burundi long before the candidacy of Pierre Nkurunziza was announced; the documents in our possession prove it enough.

As already mentioned above, BurundiFacts' investigations about the people who benefited from the help of the European Union via the NGO Child War Holland Burundi were in no way threatened by any Burundian security service. It is impossible to find tangible proofs that can prove the existence of any threat. The most logical conclusion is that those funds were used more likely to silence potential witnesses, in the event of investigations into the crimes committed during that period, and also to avoid putting them in a position where they wouldn't no choice but to incriminate their sponsor and therefore expose the European Union and certain NGOs underhanded funding of « actions » for a regime change in Burundi: the bloody insurrection that was to take place from April 26, 2015, the May 13, 2015 military coup, invasion from Rwanda through Kabarore, assassination of General Adolphe Nshimirimana and simultaneous attacks at three military camps in Bujumbura in Dec 2015, etc.)

The common denominator of the actual beneficiaries of European Union assistance through War Child Holland Burundi was to have « contributed in the smear campaign against Burundi's image with regards the human rights to the international community ». Matter of fact for the European Union leaders in Bujumbura, it was imperative to find a striking event capable of shocking their local opinion and therefore justify their actions against the CNDD-FDD regime.

The civil society argument on fundamental freedoms primacy over the economical social rights was just absurd in a country like Burundi. However, Pacificique Nininahazwe and cronies continued to defend mordicus that Burundians needed freedom more than bread. The only objective of this approach was to create tensions in the country in order to seduce and attract the opinion of Western contributors.

It is clear that even if Pierre Nkurunziza had not run for his own re-election, it would not have stopped attempts to destabilize Burundi. The fact that some actions were planned long way in advance is sufficient to support this claim.

The NGO War Child Holland is an example of the nuisance capacity of some organizations under the guise of humanitarian action. War Child Holland Burundi went outside its specifications by contributing to the evacuation of those whose actions had violated the law of the country. This mafia like behavior already decried elsewhere, is an example of the political involvement of international NGOs that are more at the service of their lessor than of the populations they are supposed to help.

In our extensive investigations, it was observed that the very same process was used for the exfiltration of some coup plotters after their failed attempt. Given the time taken by some particular administrative procedures, it is clear that such operation was prepared upstream. With the evidence

at hand, BurundiFacts concludes that there is direct involvement by certain officials of the European Union in the failed coup d'état of May 13, 2015.

The precipitation which marked the taking of sanctions against the Burundi is part of the rage and revenge in reaction to an « action » that was long prepared in advance worth millions of euros, but which has turned sour, to the great disarray of the European Union.

The European Union worked with the logic of changing the regime of Bujumbura, which is what continues to be the motivation behind its action on Burundi.

***More revelations by Burundi Facts coming soon ...***

# Implications de l'UE dans la tentative de « changement de régime » au Burundi (par Burundi Facts)

Documents à l'appui: Implications de l'UE dans la tentative de « changement de régime » au Burundi

## RÉVÉLATIONS TROUBLANTES:



## DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS SUR L'IMPLICATION DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA TENTATIVE DE « CHANGEMENT DE RÉGIME » AU BURUNDI

BurundiFacts a eu connaissance de deux documents confidentiels émanant de la représentation de l'Union Européenne à Bujumbura la capitale Burundaise. Ces deux documents, qui sont des contrats de subvention entre l'Union Européenne et l'ONG War Child Holland au Burundi, portent sur le financement de deux « Actions », selon le terme utilisé dans lesdits contrats (art 1.2), qui ont eu lieu en République du Burundi après le 2 décembre 2014 pour le contrat numéro EIDHR 214/353-854, et après le 30 octobre 2014 pour le contrat numéro EIDHR/2014/351-864.

### TRAITS COMMUNS ENTRE CES DEUX CONTRATS

L'article 1.3 des deux contrats parlent des « conditions d'octrois de cette subvention » qui seraient consignées dans « des annexes » supposés « connus et acceptés » par War Child Holland Burundi. Quels sont ces annexes? Quelle est la nature de leur contenu?

En réalité, ces mystérieux annexes ne sont que des ordres de missions à exécuter par les bénéficiaires finaux, War Child Holland Burundi n'étant qu'un bénéficiaire intermédiaire. Pour ces deux contrats, l'Union Européenne via l'ONG War Child Holland Burundi, signe ce contrat de

financement de l'évacuation des ressortissants Burundais hors territoire burundais, pour « services rendus », plus précisément pour leur collaboration et participation active dans le ternissement de l'image du Burundi en matière des droits de l'homme.

## **DESCRIPTION DES FAITS**

Sur le contrat référencé EIDHR/2014/351-864, une organisation dénommée : Organisation qui œuvre pour la défense des Droits des Enfants et des Familles en Difficulté représenté par un certain Rénovât NININHAZWE qui se présente comme Président de l'organisation, demande des fonds pour l'évacuation de deux élèves de l'École Technique Secondaire de Kamenge (ETS Kamenge). Il s'agit de NDEREYIMANA Marc et MANIREREKANA Ferdinand. Ces deux élèves sont connus comme étant membres de la Jeunesse Imbonerakure au sein de cet établissement. Ils sont présentés comme ayant contribué à la dénonciation des méfaits que le mouvement auquel ils appartenaient pratiquait dans l'établissement où ils évoluaient. Ces fonds, d'un montant de 10.000 euros, seront remis ces deux transfuges via l'ONG War Child Holland Burundi, signataire du contrat.

Les investigations faites par Burundi Facts ont prouvé que ces deux élèves non seulement étaient membres des Imbonerakure au sein de l'ETS Kamenge mais aussi ils étaient les responsables de ce mouvement de jeunesse au sein de cet école. Ce qui conduit naturellement à conclure qu'ils ont fait un rapport de dénonciation sur des pseudo exactions dont ils étaient présumés assurer eux-mêmes la planification, l'exécution et le suivi. En d'autres termes, Patrick Spirley avait besoin des témoins hors de tout doute, dans le rapport qu'il allait soumettre devant le Parlement Européen (Art 1.1) et qui a été le prétexte à l'Union Européenne a décréter des sanctions contre le Burundi.

En réalité qu'est-ce qui s'est passé. Les deux jeunes ont été infiltrés par le réseau de Pacifique NININHAZWE, qui les connaissait comme responsables des Imbonerakure à l'ETS Kamenge. Il leur a miroité des visas en Europe, avec beaucoup d'euros. Les élèves ont succombé vite à la tentation des montants d'argent qu'il leur proposait en vue de mener des actions de déstabilisation au sein de l'établissement. Ces derniers vont accepter la mission et ainsi une grève sera enclenchée dans le réfectoire, grève qui sera le début d'une série d'incidents qui conduiront au limogeage du Directeur de l'école.

N'ayant pas réussi à étendre le mouvement dans d'autres établissements, ces deux élèves se sont retrouvés isolés. Des stratagèmes seront alors mises en place par leur commanditaire, ici Pacifique NININHAZWE, pour réussir à leur éviter des sanctions qui les attendaient. Inutile de revenir sur les rocambolesques histoires de tentative d'empoisonnement et autres qui feront la une des journaux de la « bien-aimée » radio RPA. L'affaire se clôturera en catimini car comme nous le verrons, les deux comparses auront quitté le pays sans difficulté. C'est maintenant avec ces documents, qu'on sait que c'est avec la bénédiction d'une main étrangère: l'Union Européenne.

Le deuxième contrat a pour référence EIDHR 214/353-854. Le FOCODE demande le financement pour l'évacuation de Pacifique NININHAZWE et sa famille du territoire national vers l'étranger, en Uganda plus précisément selon les termes de l'accord entre l'Union Européenne et l'ONG War Child Holland Burundi. Dans l'exposé des motifs Pacifique NININHAZWE est décrit comme un militant des droits de l'homme, pacifiste dont la vie est menacée à cause de son opposition à la candidature de Pierre NKURUNZIZA.

Non seulement Monsieur NININHAZWE n'a jamais été pacifiste, mais les organes de sécurité du Burundi ne l'ont jamais considéré comme une quelconque menace. Son mouvement étant trop minoritaire au sein de la jeunesse Burundaise, ses actions n'ont jamais pu mettre en danger la paix publique. Trop remuant, notamment sur les médias, ses tapages prêtaient plutôt à sourire qu'à autre chose. Certes avec le verbe facile, il a su duper certains diplomates Occidentaux, notamment ceux de l'Union Européenne et surtout le Chef de sa délégation à Bujumbura, Monsieur Patrick Spirley, sur sa capacité à ébranler par un mouvement populaire le pouvoir du CNDD-FDD. Cependant tout observateur avisé savait que Pacifique NININHAZWE et ceux qui étaient avec lui naviguaient à contre-courant d'une large opinion Burundaise.

La convention de subvention de l'évacuation de Monsieur Pacifique NININHAZWE et sa famille du Burundi est signée par Monsieur Patrick SPIRLET représentant l'Union Européenne au Burundi et Francesca BOMBI chef de mission de War Child Holland Burundi.

### **QUELQUES OBSERVATIONS TROUBLANTES**

Au-delà des manquements à la déontologie en matière de convention de financement, il sied ici de signaler par exemple le fait que Pacifique NININHAZWE fait une demande de subvention pour une organisation alors que c'est lui-même en personne le bénéficiaire réel. Ou alors des sommes fantaisistes comme la location d'un véhicule pour deux jours à 600 Euros la journée.

La fameuse conférence de presse de Mai 2014 pendant laquelle les ténors de ce qui était la société civile d'alors ont menacé de mettre le pays à feu et à sang si jamais Nkurunziza était candidat à un autre mandat à la tête du pays, a été le point de départ d'une campagne de déstabilisation avec des actions dont la réalité sur terrain était impossible à cerner mais dont l'écho médiatique était plus que perceptible. Il s'agit ici des turbulences au sein de l'ETS Kamenge, qui faisaient les choux gras de Pacifique NININHAZWE à la RPA, du fameux câble des Nations Unies sur la distribution des armes à Rumonge et dont le principal accusé se retrouvera parmi les responsables du putsch du 13 mai 2015 (Général Kiroho), des assassinats ciblés et des lancements de grenades dont les auteurs se retrouveront sous la protection des pays voisins. Tous ces événements auront pour principal prétexte la candidature de Pierre NKURUNZIZA. Il est curieux de constater que certains de ces « actions » ont été déclenchées plus de six mois avant que cette candidature ne soit annoncée. Il faut, pour mieux cerner le comportement de l'Union Européenne, noter les faits qui suivent :

L'union Européenne à travers sa représentation au Burundi et certaines ONGs sont impliquée dans la déstabilisation du Burundi bien avant la candidature de Pierre NKURUNZIZA ; les documents en notre possession le prouvent à suffisance.

Comme déjà mentionné ci-haut, les investigations de BurundiFacts ont prouvé que les personnes ayant bénéficié de l'assistance de l'Union Européenne via l'ONG War Child Holland Burundi n'étaient en aucun cas menacées par aucun service de sécurité Burundais. Il a été impossible de trouver des faits concrets qui peuvent attester de la réalité de ces menaces. La conclusion la plus logique a été que ces financements ont été plus pour faire taire les témoins éventuels en cas d'investigations sur les crimes commis durant cette période, éviter de les mettre dans une situation où ils n'auraient d'autres choix que de dénoncer leur commanditaire et du coup étaler au grand jour les manigances de l'Union Européenne et de certaines ONGs dans leur commandite des « actions » pour un changement de régime au Burundi: l'insurrection sanglante qui allait avoir lieu à partir du

26 avril 2015, coup d'état du 13 mai 2015, invasion en provenance du Rwanda à Kabarore, assassinat du Général Adolphe Nshimirimana et les attaques simultanées de trois camps militaires de Bujumbura en Dec 2015, etc.

Le dénominateur commun des bénéficiaires réels de l'assistance de l'Union Européenne via War Child Holland Burundi est d'avoir "contribuer à salir l'image du Burundi en matière des Droits de l'Homme au sein de la Communauté Internationale". En effet pour les responsables de l'Union Européenne à Bujumbura il était impératif de trouver un motif visible et capable de frapper leur opinion et par là justifier les coups tordus auxquels ils se sont adonnés pour arriver à la chute du régime du CNDD-FDD.

La polémique qui fut au sein de la société civile entre la primauté des droits sociaux économiques et des libertés fondamentales auraient prêté à sourire dans un pays comme le Burundi. Cependant, Pacifique NININHAZWE et ses amis continuaient à défendre mordicus que les Burundais avaient plus besoin de liberté que de pain. Cette posture n'avait d'autre objectif que de créer des situations de tensions dans le pays, dans le but de séduire et frapper l'opinion des contribuables occidentaux.

Il est clair que même dans l'hypothèse où Pierre NKURUNZIZA ne se serait pas présenté comme candidat à sa propre succession, cela n'aurait pas mis fin aux tentatives de déstabilisation du Burundi. Le fait que certaines actions aient été planifiées longtemps à l'avance suffit à étayer cette hypothèse.

L'ONG War Child Holland est un exemple de la capacité de nuisance de certaines organisations sous le couvert de l'action humanitaire. War Child Holland Burundi est allé en dehors de son cahier de charge en contribuant à l'évacuation des personnes dont l'action avait enfreint la loi du pays. Ce comportement mafieux, déjà dénoncé ailleurs, est un exemple de l'implication politique des ONGs internationales qui sont plus au service de leur bailleur que de celui des populations qu'ils sont censés aider.

Dans nos investigations poussées, il a été remarqué que le même procédé a été utilisé pour l'exfiltration de certains putschistes après l'échec de leur tentative. Compte tenu du temps relativement long que peuvent prendre certaines démarches au niveau administratif, il est clair qu'une telle opération a été préparée en amont. BurundiFacts n'a eu aucune difficulté à conclure sans aucune marge d'erreur, de l'implication directe de certains fonctionnaires de l'Union Européenne dans le putsch manqué du 13 mai 2015. La précipitation qui a marqué la prise de sanctions contre le Burundi s'inscrit dans le cadre de la rage et de la vengeance contre une « action » longtemps préparée à l'avance à hauteur des millions d'euros, mais qui a tourné au vinaigre, au grand désarroi de l'Union Européenne.

L'Union Européenne a travaillé dans la logique d'un changement de pouvoir à Bujumbura, c'est ce qui continue à être le seul motif de son action sur le Burundi.

VOICI LES DOCUMENTS :

**CONTRAT DE SUBVENTION  
- ACTIONS EXTERIEURES DE L'UNION EUROPEENNE -**

**EIDHR 2014/353-854**

L'Union européenne, représentée par la **Commission européenne** ("l'Administration Contractante"), d'une part,

et

War Child Holland au Burundi  
N° Enregistrement: 41215393  
Numéro 14, Avenue de la J.R.R,  
Quartier Rohéro I  
Bujumbura, Burundi

("le Bénéficiaire")

d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

**Article 1 - Objet**

- 1.1 Le présent Contrat est une action "ad-hoc" telle que prévu par l'article 9.1 du règlement de l'IEDDH n° 1889/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 20 Décembre 2006, établissant un instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (Règlement de l'IEDDH).
- 1.2. Ce contrat a pour objet l'octroi par l'Administration contractante d'une subvention en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée "Contrat d'urgence FOCODE" ("l'Action").
- 1.3. La subvention est octroyée au Bénéficiaire aux conditions stipulées dans le présent Contrat ("le Contrat"), et dans ses annexes que le Bénéficiaire déclare connaître et accepter.
- 1.4. L'objet de l'action est le renforcement de la capacité financière de l'entité pour mettre en œuvre les activités décrites dans l'annexe I. En conséquence, la règle du non-profit n'est pas applicable au présent Contrat.

**Article 2 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre de l'Action**

- 2.1 Le présent Contrat entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties.
- 2.2 Le Bénéficiaire confirme que l'Action n'a pas commencé avant la signature du présent Contrat et que la subvention sera utilisée exclusivement pour l'objet défini dans l'Annexe I.
- 2.3 La mise en œuvre de l'Action commence le premier jour suivant la date de la dernière signature des deux Parties. La durée de l'Action ne pourra pas excéder **6 mois** à partir de la date de démarrage de la mise en œuvre.

EIDHR/2014/353-854



### **Article 3 - Financement de l'Action**

- 3.1 L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de **10.000 EUR** (dix mille euros), sous la forme d'un montant forfaitaire.
- 3.3 Par ailleurs et sans préjudice de la possibilité de résilier le contrat conformément à l'Article 4.3, l'Administration Contractante peut, par décision dûment motivée, réduire la subvention initialement prévue en cas de non-exécution, de mauvaise exécution, d'exécution partielle ou tardive de l'action, à due concurrence de la réalisation effective de l'action dans les conditions prévues au contrat.

### **Article 4 – Rapports, paiement et fin du Contrat**

- 4.1 Le paiement provisoire des 100% de la subvention s'effectue immédiatement après la signature du Contrat par les deux Parties. Le paiement est transféré sur le compte bancaire suivant: 0010363602841002
- 4.2. Un bref rapport narratif doit être produit par le Bénéficiaire et rendu endéans les 6 mois après la date du paiement. Le montant de la subvention ne devient définitif qu'après approbation par l'Administration Contractante des rapports et comptes finaux, sans préjudice des contrôles ultérieurs par le pouvoir adjudicateur. Les demandes d'informations complémentaires ou d'un nouveau rapport seront notifiées au bénéficiaire par écrit. Tout rapport est réputé approuvé s'il n'y a pas de réponse écrite de l'Administration contractante dans le mois suivant sa réception.
- 4.3. Si le bénéficiaire ne se conforme pas à la mise en œuvre de l'action selon les modalités fixées dans le présent Contrat, en ce compris ses annexes, et dans les délais détaillés au paragraphe 4.2., l'Administration Contractante peut mettre fin au Contrat et récupérer la somme versée.
- 4.4. Le bénéficiaire accepte que la Commission européenne, la Cour des comptes européenne ou tout auditeur externe autorisé par l'Administration contractante puissent effectuer et réaliser des vérifications sur la mise en œuvre de l'Action.
- 4.5. Si une partie estime que le Contrat ne peut plus être mis en œuvre de manière effective ou appropriée, elle consulte l'autre Partie. A défaut d'accord sur une solution, chaque partie peut résilier le Contrat. Dans ce cas, les coûts liés à l'exécution partielle de l'action seront déduits du montant total payé et l'Autorité Contractante récupérera le reste.

### **Article 5- Responsabilité**

- 5.1. Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent.
- 5.2. L'Administration contractante ne peut, en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable en cas des dommages causés lors de la mise en œuvre ou à la suite de l'action. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement n'est admise pour ces motifs par l'administration contractante.
- 5.3. Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute

nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre ou à la suite de l'action.

#### **Article 6- Conflits d'intérêts**

- 6.1. Le Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et fait connaître, sans délai, à l'Administration contractante toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne au titre du présent contrat est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne.

#### **Article 7- Confidentialité**

- 7.1. L'Administration contractante et le Bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel directement liés à l'objet de la convention et dûment qualifiés de confidentiels.

Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture de l'action.

#### **Article 8- Droit applicable et juridiction compétente**

- 8.1. La subvention est régie par les termes du contrat, le droit de l'Union applicable complété si nécessaire par le droit belge.
- 8.2. En cas de litige, chaque partie peut soumettre le différend aux tribunaux de Bruxelles.

#### **Article 9- Adresses**

- 9.1. Toute communication faite dans le cadre du présent Contrat doit revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé du projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour l'Administration Contractante:

Le rapport narratif doit être adressé à:

**Délégation de l'Union européenne au Burundi**  
**Building OLD EAST**  
**Place de l'Indépendance**  
**BP 103 Bujumbura, Burundi**  
**A l'attention de la section opérationnelle Economie et Gouvernance**

Une copie des documents précédents ainsi que toute autre correspondance doit être adressée à :

**Délégation de l'Union européenne au Burundi**  
**Building OLD EAST**  
**Place de l'Indépendance**  
**BP 103 Bujumbura, Burundi**  
**A l'attention de la section Finances, Contrats et Audits**

Pour le Bénéficiaire:

**War Child Holland au Burundi**  
**Numéro 14, Avenue de la J.R.R,**  
**Quartier Rohéro I**  
**Bujumbura, Burundi**

#### Article 10 - Annexes

10.1 Les documents suivants sont annexés et font parti intégrante du présent Contrat:

Annexe I : Demande de soutien ("Description de l'Action")

Fait à Bujumbura en trois exemplaires, dont deux remis à l'Administration contractante et un au Bénéficiaire.

#### Pour le Bénéficiaire

Nom **FRANCESCA BOMBI**  
Fonction **Programme Développement  
Moyens Chef  
de Mission A.I**  
Signature **Po Francesca Bombi**  
Date **2/12/2014**



#### Pour l'Administration contractante

Nom  
Fonction  
Signature **Patrick SPIRLET**  
**Ambassadeur/Chef de Délégation**  
Date **02 DEC. 2014**



**Fond d'urgence de l'IEDDH pour les défenseurs des droits de l'homme**  
**Formulaire de rapport narratif**

**1. Détails concernant la subvention**

1.1 Nom et coordonnées de l'organisation et/ou de l'individu mettant en œuvre la subvention:  
.....

1.2 Nom du/des bénéficiaire/s finaux s'ils sont différents de l'information fournie dans 1.1:  
.....

1.3 Lieu des activités: .....

1.4 Numéro de la subvention: .....

1.5 Période de référence: .....

**2. Contexte**

2.1. Profil et activités des DDH

2.2. La situation des DDH lors de la demande de subvention

**3. Nature de l'aide apportée aux DDH**

Spécifiez les actions mises en œuvre dans le cadre de la subvention, y compris la période de temps de chaque activité.

**4. Impact de l'aide**

Fournir une description de l'impact que la subvention a eu sur la sécurité et les activités des DDH.

**4. Aperçu financier**

Fournir une description de la façon dont la subvention a été utilisée à l'aide du tableau ci-dessous.

<i>Objet</i>	<i>Coût (EUR)</i>
Dépense 1	100
Dépense 2	200
<b>TOTAL</b>	300

**6. Autres commentaires ou remarques**

S'il y a lieu, inclure les défis potentiels qui ont eu lieu lors de la mise en œuvre et expliquer comment la pérennité de l'action a été assurée.

**1. Détails concernant la candidature**

**1.1 Nom et coordonnées de l'organisation et/ou de l'individu demandant une subvention:**

Pacifique NININHAZWE

Président du FOCODE

Tél : +257 79 910446

E-mail : pnininahazwe@gmail.com

**Personne de Contact de l'organisation:**

Gordien NIYUNGEKO

Secrétaire Exécutif du FOCODE

Tél : +257 79 584 388

E-mail : niyungekofocode@gmail.com

**1.2 Nom du/des bénéficiaire/s finals s'ils sont différents de l'information fournie dans 1.1:**

1. Pacifique NININHAZWE
2. Claudine NDUWIMANA : épouse
3. Alain Derrick NININHAZWE, enfant
4. Dick Dayan BATITE, enfant
5. Danny David NGANJI, enfant
6. Gédéon Caleb GATSINZI, enfant
7. Paci Dorka GATEKA, enfant

**1.3 Lieu des activités:**

Le lieu sera au Burundi dans un premier temps puis à l'extérieur dans un pays où la vie et la sécurité physique et morale de sa famille seraient garanties. Un déplacement vers la Belgique est envisagé (des contacts avec l'Ambassade de Belgique au Burundi vont être initiés en vue de l'obtention de visas). Si cette option ne serait pas réalisable dans de courts délais, un premier déplacement vers l'Ouganda serait envisagé avant un départ sur la Belgique.

## 2. Contexte

### 2.1. Profil et activités des DDH

Pacifique NININHAZWE est un activiste de droit de l'homme qui est l'une des figures emblématiques de la société civile au Burundi. Il a eu à diriger de 2009 à 2013, la plate forme nationale la plus représentative de la société civile Burundaise dénommée Forum pour le Renforcement de la Société Civile Burundaise « FORSC ». Depuis 2013 il est à la tête de l'organisation de défense des droits de l'homme le Forum pour la Conscience et le Développement « FOCODE » connue pour son implication dans des thématiques de Démocratie et Gouvernance politique, Etat de droits et droits humains.

Pacifique NININHAZWE est également connu pour avoir piloté des campagnes comme « Justice pour Ernest MANIRUMVA » (défenseur des droits humains luttant contre la corruption assassiné en 2009) et le « Mouvement Vendredi vert » en faveur du défenseur des droits humains Pierre-Claver MBONIMPA, détenu arbitrairement pendant 4 mois. La Campagne a abouti à sa libération en septembre dernier.

Pacifique NININHAZWE est revenu la semaine dernière d'un déplacement en Europe dans le cadre d'un atelier sur les enjeux sécuritaires et électoraux, de l'examen du Burundi par le Comité des Nations unies contre la torture lors duquel il a activement informé les experts sur la situation prévalant dans le pays et de rencontres avec la Diaspora burundaise en Suède. A ces occasions, il a porté les critiques de la société civile quant à la situation des droits de l'homme et l'Etat de droit.

Pacifique NININHAZWE est l'un des plus fervent opposant à la volonté exprimée par le Président burundais de briguer un troisième mandat, en violation de la Constitution burundaise. Il s'agit d'un sujet qui cristallise toutes les tensions et qui notamment lui coûte toutes ces attaques.

En 2009, juste avant les élections de 2010, il a déjà connu une augmentation préoccupante des menaces contre son intégrité physique qui l'avait poussé à l'exil pendant une certaine période, tant le risque d'élimination était imminent. Engagé dans la cause des droits de l'homme, il avait décidé de revenir malgré la persistance de menaces. A quelques mois des élections, les menaces à son encontre ont à nouveau atteint un niveau très élevé rendant le risque imminent pour lui, son épouse et ses 5 enfants, dont un en bas âge.

**Aujourd'hui, Pacifique NININHAZWE fait objet d'une campagne agressive de diffamation et de menaces de mort. Son domicile est sous surveillance. Sa vie et son intégrité physique ainsi que celles de sa famille sont en danger. Le niveau d'alerte est imminent. Ils pourraient faire objet d'agressions mortelles à tout moment. Les informations obtenues de manière confidentielle mais de source sûre indiquent que sa résidence pourrait se faire attaquer par des hommes déguisés en bandits comme cela se passe de plus en plus dans plusieurs ménages les soirs dans la ville de Bujumbura. Sur la base de l'évaluation de ces collègues de la société civile, il lui a été conseillé de dormir hors de son domicile et de quitter temporairement le territoire, ce qu'il a été amené à faire durant quelques jours avant de rentrer auprès de sa famille également menacé et afin de travailler à la placer en sécurité.**

Ces menaces à l'encontre de Pacifique NININHAZWE ont fait l'objet d'une large médiatisation par des médias nationaux et internationaux.

sous-région ne peuvent être considérés comme des pays sûrs au vu de la présence de membres des services de renseignement burundais.

Une telle évacuation nécessite tout d'abord l'obtention de **passesports** pour l'épouse et les enfants ; cela devrait être possible dans un délai d'une semaine. Il est urgent d'initier les démarches, néanmoins coûteuses.

La seconde étape est l'obtention de **visas** d'un pays d'accueil. Des contacts avec l'Ambassade de Belgique vont être initiés en ce sens dans les meilleurs délais.

Il s'agit ensuite d'organiser le **déplacement** vers le pays d'accueil.

L'action devrait être menée aussitôt que possible.

#### **02. Assistance médicale**

-

#### **0.3. Assistance juridique de la victime et de sa famille**

-

#### **04. Assistance humanitaire à la famille de la victime**

Afin d'assurer temporairement la sécurité de la famille dans l'attente de la préparation de l'évacuation, des mesures provisoires comme la recherche d'une **résidence plus sécurisée ou la sécurisation du domicile actuel** par l'engagement de gardes sont nécessaires et urgents, tout comme l'octroi d'un transport sécurisé.

#### **05. Logement et alimentation de la victime**

Il faut envisager la prise en charge des frais de logement et d'alimentation de la famille dans le pays d'accueil pour une période suffisante qui leur permettra de se mettre en sécurité en attendant un apaisement de la situation.

#### **4. Aperçu financier**

Donner un aperçu des dépenses prévues en utilisant le tableau ci-dessous.

Il s'agit d'une évaluation – il est difficile d'évaluer par exemple les frais de subsistance - pour une évacuation hors du pays de deux mois.

<i>Objet</i>	<i>Montant en EUR</i>
Sécurisation de la victime/ Evacuation	750 euros (passesports) + 7000 euros (vol) = 7750 euros
Soins Médicaux et Examen de Laboratoire	-
Assistance humanitaire à la famille de la victime	300 euros
Assistance juridique à la victime et à sa famille	-

## 2.2. Situation actuelle des DDH

A 6 mois des prochaines élections présidentielles au Burundi, force est de constater que les autorités mettent sur pied une véritable campagne d'intimidation et de restrictions des libertés civiles à l'endroit des membres de la société civile et en particulier des défenseurs des droits humains: arrestations et détentions arbitraires, restrictions de la liberté d'expression, de celle de réunion et autres intimidations ne cessent de gagner du terrain tandis qu'une nouvelle loi oblige désormais les journalistes à révéler leurs sources. Dans un tel contexte, le pouvoir judiciaire, dont les dysfonctionnements et le manque d'indépendance sont régulièrement dénoncés, apparaît comme un instrument de répression à l'endroit des défenseurs des droits humains (poursuite judiciaire, arrestation et détention arbitraire, ...).

Le Burundi fait ainsi l'objet de critiques de plus en plus vive de la part de la communauté internationale: tant Barack Obama que le Parlement européen ont récemment condamné la détention arbitraire de Pierre-Claver Mbonimpa (le Mandela burundais). L'entraînement de jeunes milices (Imbonerakure) au servir du pouvoir en RDC n'a fait qu'attiser ces critiques.

Dans une déclaration du 25 novembre 2014, le rapporteur des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme a appelé le Gouvernement burundais à « relâché la pression sur les défenseurs des droits de l'homme ». Il a fait part de sa préoccupation se disant « frappé par le sérieux des menaces qui pèsent contre les défenseurs des droits de l'homme » dans le pays. Il a relevé que « des menaces et des campagnes de diffamation dans certains média pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme. De très nombreux cas de menaces physiques, appels téléphoniques anonymes, agressions, arrestations arbitraires, harcèlement judiciaire sont rapportés par les défenseurs des droits de l'homme ». Il a également exprimé « son regret que les défenseurs du Burundi soient assimilés à des opposants politiques, alors qu'il s'agit de femmes et d'hommes qui s'emploient à promouvoir et à protéger les droits ».

Face à cette dégradation de la situation des défenseurs des droits de l'homme ces derniers mois, le rapporteur des Nations unies a fait référence au cas de M. Pacifique Nininahazwe : « je suis également inquiet de l'atmosphère qui règne parmi les défenseurs et souhaite ici publiquement dire solennellement que l'arrestation et la détention de Pierre Claver Mbonimpa, la radiation inique du barreau du bâtonnier Isidore Rufykiri ou les menaces proférées à l'encontre de Pacifique Nininahazwe constituent pour moi une escalade inacceptable dans le harcèlement des défenseurs par les autorités du pays. Lorsqu'on touche à des personnages emblématiques, il en résulte un climat de peur et chacun des défenseurs qui dénoncent des violations graves est susceptible à son tour de connaître un sort semblable. Je crois avoir compris que les autorités du pays ont entendu ce message et que des instructions claires seront données en ce sens ». (nous soulignons)

**3. Nature de l'aide demandée pour les DDH** : décrire les actions spécifiques à prendre, le délai estimé pour la mise en œuvre et l'impact attendu de l'appui.

### 01. Evacuation

Afin de garantir leur sécurité, une sortie du territoire burundais est nécessaire au vu du niveau de menaces sur Pacifique NININHAZWE et sa famille et de l'imminence des risques. Un déplacement vers la Belgique est envisagé. Si cette option ne devait pas être réalisable dans un court délai, un premier déplacement vers l'Ouganda serait envisagé avant un départ sur la Belgique. Les pays de la

Logement et alimentation de la victime	1950 euros
Logement	
Suivi et communication	
<b>TOTAL GENERAL</b>	10 000 euros

##### 5. Autres commentaires ou remarques

S'il y a lieu, inclure les défis potentiels liés à l'octroi et à la pérennité de l'action.

- urgence de la mesure en raison de l'imminence des menaces : la médiatisation des menaces peut quelque peu ralentir la mise à exécution de la menace. Mais le contexte de vives tensions lié au processus électoral rend la situation très incertaine et précaire.
- obtention des passeports : le passeport peut être obtenu dans une semaine mais des blocages peuvent apparaître.
- obtention des visas : il est nécessaire de discuter avec les autorités compétentes.

Date: 26.11.2014



Pacifique NINHAZWE  
Représentant légal du FOCODE

Signature:



Bujumbura, le 3 décembre 2014

N/Réf:053/CE/FOCODE / 2014

A Monsieur le Directeur de WAR Child au Burundi  
àBUJUMBURA**Objet:** Demande de paiement de la 1<sup>ère</sup> tranche

Monsieur le Directeur ;

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute autorité pour solliciter le paiement de la première tranche équivalent à 5000 Euro dans le cadre de la subvention relative à l'assistance au FOCODE, conformément aux termes du contrat y relatif signé conjointement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération très distinguée.

Denis NDAYISHEMEZA

Le Vice Président du FOCODE



de 3/12/2014

B.P.5206 MUTANGA

Tél. : (257) 22 22 45 70

Email : [foode2001@yahoo.fr](mailto:foode2001@yahoo.fr)

Rohero II, Avenue Bututsi no 38

**CONTRAT DE SUBVENTION  
- ACTIONS EXTERIEURES DE L'UNION EUROPEENNE -**

**EIDHR 2014/351-864**

L'Union européenne, représentée par la **Commission européenne** ("l'Administration Contractante"), d'une part,

et

War Child Holland au Burundi  
N° Enregistrement: 41215393  
Numéro 14, Avenue de la J.R.R,  
Quartier Rohéro I  
Bujumbura, Burundi

("le Bénéficiaire")

d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

**Article 1 - Objet**

- 1.1 Le présent Contrat est une action "ad-hoc" telle que prévu par l'article 9.1 du règlement de l'IEDDH n° 1889/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 20 Décembre 2006, établissant un instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (Règlement de l'IEDDH).
- 1.2. Ce contrat a pour objet l'octroi par l'Administration contractante d'une subvention en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée "Contrat d'urgence Kamenge" ("l'Action").
- 1.3. La subvention est octroyée au Bénéficiaire aux conditions stipulées dans le présent Contrat ("le Contrat"), et dans ses annexes que le Bénéficiaire déclare connaître et accepter.
- 1.4. L'objet de l'action est le renforcement de la capacité financière de l'entité pour mettre en œuvre les activités décrites dans l'annexe I. En conséquence, la règle du non-profit n'est pas applicable au présent Contrat.

**Article 2 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre de l'Action**



- 2.1 Le présent Contrat entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties.
- 2.2 Le Bénéficiaire confirme que l'Action n'a pas commencé avant la signature du présent Contrat et que la subvention sera utilisée exclusivement pour l'objet défini dans l'Annexe I.
- 2.3 La mise en œuvre de l'Action commence le premier jour suivant la date de la dernière signature des deux Parties. La durée de l'Action ne pourra pas excéder **12 mois** à partir de la date de démarrage de la mise en œuvre.

EIDHR/2014/351-864

### **Article 3 - Financement de l'Action**

- 3.1 L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de **10.000 EUR** (dix mille euros), sous la forme d'un montant forfaitaire.
- 3.3 Par ailleurs et sans préjudice de la possibilité de résilier le contrat conformément à l'Article 4.3, l'Administration Contractante peut, par décision dûment motivée, réduire la subvention initialement prévue en cas de non-exécution, de mauvaise exécution, d'exécution partielle ou tardive de l'action, à due concurrence de la réalisation effective de l'action dans les conditions prévues au contrat.

### **Article 4 – Rapports, paiement et fin du Contrat**

- 4.1 Le paiement provisoire des 100% de la subvention s'effectue immédiatement après la signature du Contrat par les deux Parties. Le paiement est transféré sur le compte bancaire suivant: 0010363602841002
- 4.2. Un bref rapport narratif doit être produit par le Bénéficiaire et rendu endéans les 6 mois après la date du paiement. Le montant de la subvention ne devient définitif qu'après approbation par l'Administration Contractante des rapports et comptes finaux, sans préjudice des contrôles ultérieurs par le pouvoir adjudicateur. Les demandes d'informations complémentaires ou d'un nouveau rapport seront notifiées au bénéficiaire par écrit. Tout rapport est réputé approuvé s'il n'y a pas de réponse écrite de l'Administration contractante dans le mois suivant sa réception.
- 4.3. Si le bénéficiaire ne se conforme pas à la mise en œuvre de l'action selon les modalités fixées dans le présent Contrat, en ce compris ses annexes, et dans les délais détaillés au paragraphe 4.2., l'Administration Contractante peut mettre fin au Contrat et récupérer la somme versée.
- 4.4. Le bénéficiaire accepte que la Commission européenne, la Cour des comptes européenne ou tout auditeur externe autorisé par l'Administration contractante puissent effectuer et réaliser des vérifications sur la mise en œuvre de l'Action.
- 4.5. Si une partie estime que le Contrat ne peut plus être mis en œuvre de manière effective ou appropriée, elle consulte l'autre Partie. A défaut d'accord sur une solution, chaque partie peut résilier le Contrat. Dans ce cas, les coûts liés à l'exécution partielle de l'action seront déduits du montant total payé et l'Autorité Contractante récupérera le reste.



### **Article 5- Responsabilité**

- 5.1. Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent.
- 5.2. L'Administration contractante ne peut, en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable en cas des dommages causés lors de la mise en œuvre ou à la suite de l'action. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement n'est admise pour ces motifs par l'administration contractante.
- 5.3. Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute

nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre ou à la suite de l'action.

#### **Article 6- Conflits d'intérêts**

- 6.1. Le Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et fait connaître, sans délai, à l'Administration contractante toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne au titre du présent contrat est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne.

#### **Article 7- Confidentialité**

- 7.1. L'Administration contractante et le Bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel directement liés à l'objet de la convention et dûment qualifiés de confidentiels.

Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture de l'action.

#### **Article 8- Droit applicable et juridiction compétente**

- 8.1. La subvention est régie par les termes du contrat, le droit de l'Union applicable complété si nécessaire par le droit belge.
- 8.2. En cas de litige, chaque partie peut soumettre le différend aux tribunaux de Bruxelles.

#### **Article 9- Adresses**

- 9.1 Toute communication faite dans le cadre du présent Contrat doit revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé du projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour l'Administration Contractante:

Le rapport narratif doit être adressé à:

**Délégation de l'Union européenne au Burundi  
Building OLD EAST  
Place de l'Indépendance  
BP 103 Bujumbura, Burundi  
A l'attention de la section opérationnelle Economie et Gouvernance**



Une copie des documents précédents ainsi que toute autre correspondance doit être adressée à :

**Délégation de l'Union européenne au Burundi**  
**Building OLD EAST**  
**Place de l'Indépendance**  
**BP 103 Bujumbura, Burundi**  
**A l'attention de la section opérationnelle Economie et Gouvernance**

Pour le Bénéficiaire:

**War Child Holland au Burundi**  
**Numéro 14, Avenue de la J.R.R,**  
**Quartier Rohéro I**  
**Bujumbura, Burundi**

#### Article 10 - Annexes

10.1 Les documents suivants sont annexés et font parti intégrante du présent Contrat:

Annexe I : Demande de soutien ("Description de l'Action")

Fait à Bujumbura en trois exemplaires, dont deux remis à l'Administration contractante et un au Bénéficiaire.

**Pour le Bénéficiaire**

Nom

Fonction

Signature

Date



**Pour l'Administration contractante**

Nom

Fonction

Signature

Date

**Patrick SPIRLET**  
Ambassadeur/Chef de Délégation



## Annexe I – Description de l'Action

pour l'achever là. Les médecins ont pu déjouer cela et l'aider à fuir l'hôpital. Il a ensuite été aidé par l'APRODH (Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues), l'AEEDH (Association pour l'Encadrement des Enfants aux Droits de l'Homme) et CNIDH (Commission National Indépendante du Droit de l'Homme). Marc a ensuite porté plainte pour l'empoisonnement. Il a aussi emmené des filles violées et d'autres élèves maltraités à la police pour qu'ils portent aussi plainte. C'est encore une fois l'APRODH qui les a assistés dans cette démarche et qui a mis à disposition 4 avocats.

Or, Marc est une figure connue dans le pays. Il a été le champion national de la course de 200m et 400m entre 2010 et 2013. Les médias se sont donc vite saisis de l'histoire. Marc n'a pas lâché. Il est retourné à l'ETS le 6 janvier pour reprendre les études tout en vivant dans l'internat. Alors se joue une histoire dramatique qui montre le courage de Marc et Ferdinand et de l'AEEDH. Avant de la relater, je présente ce dernier.

**Profil du deuxième:**

**Ferdinand Manirerekana**, né le 5 juillet 1992 à Bujumbura, n'a pas connu la même sécurité familiale que Marc. Après le divorce de ses parents, la nouvelle femme de son père maltraite les enfants du premier mariage. Ferdinand passe les années 1999 - 2001 en Tanzanie, dans un camp de réfugiés, dans le but de retrouver sa mère. Le projet échoue, il revient à Bujumbura et devient enfant de la rue. Là, il est récupéré par un homme politique qui l'introduit aux *imbonerakure*. En 2013, il intègre l'ETS Kamenge (filiale Informatique de maintenance). Il devient aussi le président des *imbonerakure* au niveau du bureau exécutif pour les écoles secondaires. A ce moment, il fait la rencontre inouïe de M. Bosco, membre de PARCEM (L'association Parole et Action pour le réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités). M. Bosco qui a accompagné Ferdinand depuis 2011, lui ouvre les yeux. Ferdinand se détourne résolument de l'idéologie des *imbonerakure* sans toutefois le faire savoir tout de suite ce qui rend possible la suite de l'histoire.

Sous l'influence de Bosco, Ferdinand fonde l'association AJSD (Association de jeunes pour la bonne sociabilité et le développement) et s'inscrit dans la lutte pour le droit humain. Il va ensuite trouver Marc qui deviendra son vice-président. Bientôt, ils saisiront leur occasion de déjouer un massacre.

## 2.2. Situation actuelle des DDH

**1. Le massacre déjoué à l'ETS Kamenge**

L'histoire de Marc a révélé les divisions qui existaient au sein de l'ETS, tant parmi les élèves que parmi les corps d'enseignants. Son histoire est devenue un enjeu politique. Il a été renvoyé de l'ETS. La majorité des enseignants (235 signataires sur un corps d'enseignants d'environ 260) se sont publiquement opposés à cette décision. Ils étaient représentés par 15 d'entre eux. Avec la tension montante, les *imbonerakure* ne restaient pas inactifs et planifiaient une action de vengeance : l'assassinat de 50 personnes. Ils ont dressé une première liste de 15 personnes parmi les 50, qui a été composé d'enseignants et d'élèves (dont Marc) et de l'aumônier de l'ETS. La mise en œuvre était planifiée la nuit du 30 au 31 janvier, entre 21h et 3h du matin. Cet assassinat collectif aurait sans doute provoqué un bain de sang et des actes de vengeance au sein de l'école (qui comptait environ 4000 élèves au premier trimestre pendant cette année scolaire). Or, Ferdinand Manirerekana, encore président, avait la liste des personnes ciblées. Avec Marc, ils les ont prévenus juste avant l'attaque et incités à fuir. Pour la réussite de cette opération de fuite, Marc et Ferdinand ont décidé de contacter l'AEEDH pour avoir de l'aide. Ainsi, ils ont pu sauver la vie des 50 personnes et déjouer le massacre qui aurait sans doute suivi. Pendant ces heures-là, ils étaient en présence du président fondateur de l'AEEDH qui lutte pour la défense des droits des enfants et familles en difficulté. Avec l'aide de cette association toutes ces personnes ont été conduites cette nuit là au bureau de la Radio Public Africaine pour dénoncer ce plan d'élimination. C'est ainsi que Marc et Ferdinand ainsi que leurs éducateurs ont passé des interviews dans cette Radio Indépendante et l'affaire a été diffusée dans les journaux, ce qui

## Annexe 1 – Description de l'Action

a mis en colère les planificateurs de ce plan qui étaient soutenus par des hommes du pouvoir. Ils disposent de preuves solides impliquant la chaîne de commande du crime planifié qui monte jusqu'aux Services de Renseignement.

Le 31 janvier 2014, un cortège de pratiquement tous les élèves a manifesté à Bujumbura en marchant pacifiquement de l'ETS sur l'Avenue du 28 Novembre jusqu'au ministère de l'éducation pour demander la démission du directeur, Désire MANANGIRAKAMARO. Les *imbonerakure* et le directeur ont demandé l'intervention de la police qui a dispersé la manifestation par l'usage de gaz lacrymogène. Or, la ministre de l'éducation, Rosée GAHIRO, a pris acte et renvoyé le directeur de ses fonctions le 6 février avec effet immédiat.

A partir de ce jour (31 janvier), les deux DDH, Ferdinand et Marc, doivent se cacher. Ils ont changé l'endroit de la cachette plusieurs fois avec l'aide des associations du droit humain déjà mentionnées. Ils sont de toute évidence les victimes de leur engagement pour le droit humain, la vérité, la dénonciation des injustices et la paix.

## 2. Pourquoi sont-ils encore en danger?

Les services de renseignement ont activement cherché à mettre la main sur les deux jeunes.

Nous avons plus de preuves concernant **MARC** : d'abord les *imbonerakure* de la commune natale de Marc ont tenu une assemblée, en présence des dirigeants communaux. Ils ont décidé de primer quiconque les aiderait de mettre la main sur lui (24 avril). La prime prévue était 100.000 FBu (= 50 €). Le jour même, la famille a été visitée: la mère et le grand frère ont été tabassés et le grand frère était en plus emprisonné pendant une semaine. Pour finir, ils se sont pris aux enfants proches de la famille, les séduisant avec de l'argent ou en faisant peur. Mais toutes ces personnes ne savaient pas où Marc se trouvait et de ce fait ne pouvaient rien trahir. Tout récemment encore, fin juin 2014, ils ont renouvelé les menaces par une attaque armée et la famille a dû fuir définitivement.

Pour **FERDINAND** qui n'a pas de famille les représailles ne peuvent pas être les mêmes.

- Tenant compte de son rôle clé pour sauver la vie de 50 personnes et de déjouer le massacre (sans lui et la « trahison » des *imbonerakure* à son niveau, cela n'aurait jamais pu se faire) et de toutes les informations qu'il détient et pour lesquels il y a des preuves irréfutables,

- Tenant aussi compte de la situation politiquement tendue à la veille des élections, décrit par le rapport d'Amnesty International, déjà cité plusieurs fois en références, de la culture de secret qui entoure les crimes massifs de l'Etat, visant le maintien au pouvoir par la peur et la soumission et la totale impunité des *imbonerakure* ...

Il est malheureusement facile d'imaginer ce qui se passerait s'il sort de sa cachette. Ferdinand Manirerekana serait, lui aussi, un homme mort s'il apparaissait en publique.

## 3. Nature de l'aide demandée pour les DDH

Il n'y a qu'une seule solution: l'évacuation des deux jeunes vers un pays démocratique, un état de droit. L'AEEDH propose le Kenya parce que Ferdinand est connu dans les autres pays limitrophes du Burundi comme le Rwanda, l'Ouganda, la RDC et la Tanzanie pour y avoir mené des actions en tant qu'*imbonerakure*.

L'Organisation AEEDH avec ses membres restera de leurs côtés dans la mesure de ses possibilités pour les soutenir activement dans leur voie d'insertion et de reconstruction d'une nouvelle étape de leur vie dans ce pays où ils seront évacués jusqu'à ce que leur retour dans leur pays soit possible.

D'autres personnes de références, impliquées en première ligne à part AEEDH – par Rénovat NININHAZWE, le président, sont :

## Annexe I – Description de l'Action

- CNIDH – par P. Emmanuel NTAKARUTIMANA, le président, email : [cnidh@cnidh.bi](mailto:cnidh@cnidh.bi), Tél: +257 22 277 120.
- Mouvement international de la Réconciliation, branche française – Par Maria Biedrawa, email : [maria.biedrawa@wanadoo.fr](mailto:maria.biedrawa@wanadoo.fr), Tél : +33 0767 33 44 30.
- Délégation de l'Union Européenne au Burundi – par Christian JOLY, Conseiller Politique, email: [christian.joly@eeas.europa.eu](mailto:christian.joly@eeas.europa.eu), Tél: +257 22 223 426.

Décrire les actions spécifiques à prendre, le délai estimé pour la mise en œuvre et l'impact attendu de l'appui.

- **Les actions spécifiques à prendre et le délai estimé.**

- Evacuation de deux DDH vers Kenya à Nairobi en passant par le Rwanda où ils vont passer une année car le risque serait grand si on passe à l'aéroport de Bujumbura.
- Achat de deux passeports pour les deux DDH.
- Recherche d'un avocat expérimenté pour la liquidation complète de ce dossier qui les a mis en danger.
- Frais médicaux y compris les frais d'un psychologue pour ces deux DDH pendant leur séjour à Nairobi et pour les guérir de la dépression.
- Frais de déplacement et de communication pendant leur séjour à Nairobi.
- Frais de location d'un véhicule pour transporter les deux DDH de Bujumbura à Kigali au Rwanda.
- Trois tickets d'avion Kigali – Nairobi pour les deux DDH et du Président de l'AEEDH qui va les accompagner parce qu'il connaît Nairobi pour avoir vécu et travaillé et il y a des Organisations partenaires à notre Organisation. .
- Frais de séjour d'une année pour les deux DDH.

- **Impacte attendu de l'appui.**

- Les deux DDH seront hors du danger après cette évacuation,
- Les deux DDH seront guéris de leur dépression,
- Les gens qui veulent les éliminer seront traduits en justice pour préparer le retour de ces deux DDH dans leur pays,
- Pendant cette année les deux DDH pourront vivre aisément car ses besoins seront pourvus grâce à cet appui.

#### 4. Aperçu financier

Donner un aperçu des dépenses prévues en utilisant le tableau ci-dessous.

<i>Objet</i>	<i>Coût (EUR)</i>
Location d'un véhicule Bujumbura-Kigali pour deux jours et carburant	600
Achat de deux passeports pour les DDH et les	400

## Annexe 1 – Description de l'Action

documents qu'on demande	
Trois billets d'avion Kigali-Nairobi	1300
Frais médicaux et d'un psychologue	1200
Frais de séjour à Nairobi pendant une année	5000
Frais d'un avocat expérimenté	1500
Frais de déplacement et de communication pendant leur séjour à Nairobi	1000
<b>TOTAL</b>	<b>10.000</b>

**5. Autres commentaires ou remarques**

L'Organisation AEEDH, en voyant que le risque d'élimination, de ces deux DDH, était imminent a décidé d'assurer leur sécurité comme il faut en les mettant dans un endroit où ils n'avaient pas le droit



Annexe I – Description de l'Action

- CNIDH – par P. Emmanuel NTAKARUTIMANA, le président, email : [cnidh@cnidh.bi](mailto:cnidh@cnidh.bi), Tél: +257 22 277 120.
- Mouvement international de la Réconciliation, branche française – Par Maria Biedrawa, email : [maria.biedrawa@wanadoo.fr](mailto:maria.biedrawa@wanadoo.fr), Tél : +33 0767 33 44 30.
- Délégation de l'Union Européenne au Burundi – par Christian JOLY, Conseiller Politique, email: [christian.joly@eeas.europa.eu](mailto:christian.joly@eeas.europa.eu), Tél: +257 22 223 426.

Décrire les actions spécifiques à prendre, le délai estimé pour la mise en œuvre et l'impact attendu de l'appui.

- **Les actions spécifiques à prendre et le délai estimé.**

- Evacuation de deux DDH vers Kenya à Nairobi en passant par le Rwanda où ils vont passer une année car le risque serait grand si on passe à l'aéroport de Bujumbura.
- Achat de deux passeports pour les deux DDH.
- Recherche d'un avocat expérimenté pour la liquidation complète de ce dossier qui les a mis en danger.
- Frais médicaux y compris les frais d'un psychologue pour ces deux DDH pendant leur séjour à Nairobi et pour les guérir de la dépression.
- Frais de déplacement et de communication pendant leur séjour à Nairobi.
- Frais de location d'un véhicule pour transporter les deux DDH de Bujumbura à Kigali au Rwanda.
- Trois tickets d'avion Kigali – Nairobi pour les deux DDH et du Président de l'AEEDH qui va les accompagner parce qu'il connaît Nairobi pour avoir vécu et travaillé et il y a des Organisations partenaires à notre Organisation. .
- Frais de séjour d'une année pour les deux DDH.

- **Impacte attendu de l'appui.**

- Les deux DDH seront hors du danger après cette évacuation,
- Les deux DDH seront guéris de leur dépression,
- Les gens qui veulent les éliminer seront traduits en justice pour préparer le retour de ces deux DDH dans leur pays,
- Pendant cette année les deux DDH pourront vivre aisément car ses besoins seront pourvus grâce à cet appui.

**4. Aperçu financier**

Donner un aperçu des dépenses prévues en utilisant le tableau ci-dessous.

<i>Objet</i>	<i>Coût (EUR)</i>
Location d'un véhicule Bujumbura-Kigali pour deux jours et carburant	600
Achat de deux passeports pour les DDH et les	400

## Annexe 1 – Description de l'Action

documents qu'on demande	
Trois billets d'avion Kigali-Nairobi	1300
Frais médicaux et d'un psychologue	1200
Frais de séjour à Nairobi pendant une année	5000
Frais d'un avocat expérimenté	1500
Frais de déplacement et de communication pendant leur séjour à Nairobi	1000
<b>TOTAL</b>	<b>10.000</b>

**5. Autres commentaires ou remarques**

L'Organisation AEEDH, en voyant que le risque d'élimination, de ces deux DDH, était imminent a décidé d'assurer leur sécurité comme il faut en les mettant dans un endroit où ils n'avaient pas le droit



## Annexe I – Description de l'Action

d'avoir de téléphone sur eux, de recevoir des visites sauf des personnes que le Président de l'AEEDH juge nécessaire de rencontrer ces deux DDH. Suite à cela et en voyant que le dossier de leur évacuation n'avancait pas, ces deux DDH soufflent actuellement de la dépression. Ensuite ces deux DDH sont recherchés jusqu'à aujourd'hui par des personnes très haut placées et ne savent pas comment se protéger d'où il difficile de les laisser partir sans être accompagné.

L'Organisation AEEDH vient de recevoir une recommandation de retirer ces deux DDH de l'endroit où ils sont cachés avant le 25 de ce mois d'octobre d'où nous vous prions de traiter ce dossier en tenant compte de cette information pour ne pas se trouver dans la rue avec ces deux DDH qui sont très en danger.

Date: le 11 Octobre 2014

Révoat NININAHAWA, Président de l'AEEDH

Signature:

A circular stamp of the AEEDH organization is visible, with the text "AEEDH" and "RÉPUBLIQUE ÉRYTHRIENNE" around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Vous avez des questions? Contactez s'il vous plaît [europaid\\_eidhr@ec.europa.eu](mailto:europaid_eidhr@ec.europa.eu). Notez que la Commission européenne traite chaque cas de manière confidentielle.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. N. N.", is located at the bottom right of the page.

**Fond d'urgence de l'IEDDH pour les défenseurs des droits de l'homme**  
**Formulaire de rapport narratif**

**1. Détails concernant la subvention**

1.1 Nom et coordonnées de l'organisation et/ou de l'individu mettant en œuvre la subvention:

.....

1.2 Nom du/des bénéficiaire/s finaux s'ils sont différents de l'information fournie dans 1.1:

.....

1.3 Lieu des activités: .....

1.4 Numéro de la subvention: .....

1.5 Période de référence: .....

**2. Contexte**

2.1. Profil et activités des DDH

2.2. La situation des DDH lors de la demande de subvention

**3. Nature de l'aide apportée aux DDH**

Spécifiez les actions mises en œuvre dans le cadre de la subvention, y compris la période de temps de chaque activité.



**4. Impact de l'aide**

Fournir une description de l'impact que la subvention a eu sur la sécurité et les activités des DDH.

**4. Aperçu financier**

Fournir une description de la façon dont la subvention a été utilisée à l'aide du tableau ci-dessous.

<i>Objet</i>	<i>Coût (EUR)</i>
Dépense 1	100
Dépense 2	200
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>

**6. Autres commentaires ou remarques**

S'il y a lieu, inclure les défis potentiels qui ont eu lieu lors de la mise en œuvre et expliquer comment la pérennité de l'action a été assurée.

